



RAPPORT D'ACTIVITE 2014

I. PREAMBULE

Instituée en mars 2008, en application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH – K 1 36, articles 48 et suivants), la commission cantonale d'indication (ci-après : la CCI ou la commission) est chargée de recueillir, centraliser, organiser, orienter, traiter les demandes d'indication des personnes en situation de handicap et y répondre.

Après examen complet de chaque situation, la commission a pour mission d'indiquer la ou les solutions les plus adaptées aux besoins d'accompagnement à domicile, d'accueil en résidence ou en centre de jour des personnes en situation de handicap.

Elle propose aussi au Conseil d'Etat des actions de prévention et toutes mesures propres à favoriser l'intégration des personnes handicapées de notre canton et à améliorer les prestations offertes par les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH). Elle se préoccupe ainsi également de l'épanouissement des personnes qui y sont accueillies et diffuse des informations relatives à la politique du handicap.

Elle rassemble et met à jour les données concernant les places disponibles et/ou les listes d'attente de places au sein des établissements accueillant ces personnes.

II. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

II.1 Fréquence des réunions

En 2014, la commission cantonale d'indication s'est réunie 16 fois, toutes les 3 semaines, pour des séances d'une durée moyenne de 2 h 30. Ce rythme soutenu permet aux membres de la CCI de répondre aux différentes demandes.

II.2 Membres

La CCI est composée de 11 membres nommés par le Conseil d'Etat. Elle est soumise à la loi sur les commissions officielles (LCOF – A 2 20), du 18 septembre 2009.

En date du 1^{er} juin 2014, la commission a été renouvelée pour un nouveau mandat de 4 ans, soit jusqu'au 31 mai 2018. Quatre nouveaux membres sont entrés dans la Commission, dont la présidente.

Le secrétariat de la CCI est assuré, à temps plein, par une collaboratrice de la direction générale de l'action sociale (DGAS).

II.3 Outils à disposition

Depuis le 1^{er} juin 2014, la CCI dispose d'un outil informatique lui permettant d'améliorer le suivi des demandes d'indication qui lui sont adressées. Parallèlement à la mise en production de ce nouvel outil, l'ensemble des courriers adressés aux demandeurs ont été revus, ainsi que le formulaire de demande d'indication.

III. RENCONTRES AVEC DES PARTENAIRES CONCERNES PAR LA MISSION DE LA CCI

III.1 Séance de travail avec les représentants du réseau de prise en charge des personnes en situation de handicap

Le 6 février 2014, la CCI a reçu les représentants du réseau du handicap mental et physique :

- Aigues-Vertes, Fondation Ensemble, la Corolle, les Etablissements publics pour l'Intégration (EPI), SGIPA, Clair Bois, Foyer-Handicap, le point du Jour et l'UPDM.

Puis, le 18 septembre 2014, les représentants du réseau du handicap psychique :

- Les EPI, Centre-Espoir, Fondation Trajets, l'Association pour l'appartement de jour (APAJ), l'Association Thaïs - Maison des Champs, ARGOS, l'Hospice Général, le département de santé mentale et de psychiatrie - service social des HUG, le service de protection de l'adulte.

Ces rencontres fructueuses permettent aux institutions et à la CCI de partager leurs projets de développement, leurs satisfactions et insatisfactions en regard des missions respectives ainsi que leurs avis et souhaits particuliers dans la collaboration avec la commission. C'est une des tâches essentielles de la CCI que de maintenir et favoriser ces liens ainsi que de transmettre les besoins entendus.

III.2 Visites d'institutions et séances « hors les murs »

Trois séances de la commission se sont déroulées dans des EPH, l'occasion pour les membres de la CCI de visiter les lieux de vie qu'elle indique et de rencontrer les collaborateurs concernés : Aigues-Vertes, Centre-Espoir, Résidence Cavour des EPI.

III.3 Contacts réguliers avec les EPH

La présidente et chaque membre de la CCI échangent régulièrement avec les EPH et les partenaires du réseau handicap sur les situations complexes rencontrées, la politique du handicap et la problématique des listes d'attente.

La CCI sollicite également les EPH pour évaluer certains dossiers, afin d'apporter des compléments utiles aux demandes d'indication. Ces contacts sont essentiels au fonctionnement de la CCI et à la bonne communication avec ses partenaires.

Le secrétariat de la CCI quant à lui est sollicité par les EPH, les partenaires du réseau handicap, les personnes en situation de handicap et leurs proches, au sujet de demandes d'indication en cours de traitement, pour transmettre des informations complémentaires ou tenter d'activer le suivi des dossiers.

IV. TRAITEMENT ET SUIVI DES DEMANDES D'INDICATION

Tableau 1. Nombre de demandes reçues de 2008 à 2014

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dossiers reçus	313	258	309	279	270	281	361
Moy. mensuelle	26.08	21.50	25.75	23.25	22.50	23.42	30.08

Commentaire : durant l'année 2014, la CCI a reçu 361 dossiers (hors Ateliers), soit une augmentation de 28.5% par rapport à l'année précédente.

Tableau 2 Nombre de demandes satisfaites entre 2008 et 2014

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Demandes satisfaites	179	123	151	175	189	139	147

Commentaire : Durant l'année 2014, 147 demandes ont pu être satisfaites, soit une légère augmentation de 5.76% par rapport à 2013.

Tableau 3 Nombre de demandes satisfaites par type de prestation entre 2008 et 2014

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Admissions résidentielles	148	107	118	153	144	119	118
Accompagnement à domicile	15	10	18	12	35	3	12
Centres de jour	14	5	15	10	10	12	16
Maintien à domicile	2	1	0	0	0	5	1
Total	179	123	151	175	189	139	147

Commentaires : Les données 2014 contiennent les placements hors EPH genevois (Etablissements médico-sociaux (EMS) + placements extra cantonaux). Stagnation du nombre d'admissions résidentielles, en revanche, augmentation des admissions en centres de jour et de l'accompagnement à domicile, sous réserve des remarques de l'an dernier sur un probable retour lacunaire des informations concernant l'accompagnement à domicile.

Tableau 4. Années d'enregistrement des demandes d'indication satisfaites en 2014

Année*	Nombre	Pourcentage
2009	1	0.68%
2010	1	0.68%
2011	4	2.72%
2012	17	11.56%
2013	27	18.37%
2014	95	64.63%
nd	2	1.36%
Total	147	100.00%

*Sur la base de la date de réception du dossier

Commentaire : 64.6% des demandes satisfaites en 2014 concernent des dossiers déposés durant l'année en cours. Ce tableau nous donne une indication sur les délais d'attente, sans toutefois les expliquer. En effet, les délais sont liés à la fois aux places disponibles, aux démarches entreprises ou non par les personnes, les familles ou les curateurs et aux types de prestations demandées.

Tableau 5 Demandes satisfaites par type d'établissement et toutes prestations confondues (HO-H-CdJ-Adom) en 2014

EPH retenu	Total
Aigues-Vertes	4
Centre-Espoir	8
La Corolle	1
Clair Bois	6
EPI handicap mental	25
EPI handicap psychique	29
Foyer-Handicap	14
SGIPA	3
Thäis	4
Trajets	20
Sous total	114
EMS/D2	25
Extra cantonal	7
Total *	146

*146 (au lieu de 147) car une personne est retournée à domicile

Commentaire : il est à relever que sur les 147 demandes satisfaites, 32 l'ont été hors EPH genevois. Ainsi, 25 personnes ont été admises en EMS (17.1%) et 7 dans EPH hors-canton (soit 4.7%).

V. FAITS MARQUANTS ET PROBLEMES IDENTIFIES

V.1 Le passage à la majorité - perspectives d'accueil et manque de places adaptées dans les secteurs mineurs et majeurs

La CCI se retrouve, comme chaque année, démunie face aux demandes de jeunes mineurs ayant besoin d'un hébergement, dont certains souffrent de troubles envahissants du développement et/ou de troubles du spectre autistique. Ces jeunes, souvent placés dans des établissements hors-canton, peinent à trouver des places adaptées à leur situation particulière, bien que les familles aient tout mis en œuvre, dès l'âge de 16 ans, espérant ainsi assurer une continuité de prise en charge à leur retour à Genève à 18 ans. Malheureusement, les places pour ces situations complexes manquent et le retour à Genève est souvent synonyme de retour à domicile ou d'hospitalisation à Belle-Idée.

Le besoin réel en place d'hébergement pour ces prochaines années est conséquent et des structures adaptées doivent être ouvertes pour pouvoir accueillir ces jeunes ayant atteint leur majorité. En moyenne, selon les prévisions de l'office médico-pédagogique, ce sont annuellement 5 à 10 mineurs qui ont besoin d'un accueil le plus souvent résidentiel. Il est à relever que le nombre et la lourdeur de ces situations imposent la nécessité de répartir équitablement les prises en charge entre les institutions compétentes.

Si la situation de ces jeunes placés hors-canton est mise en lumière, il convient de relever que la situation est tendue pour l'ensemble des jeunes qui sortent de l'enseignement spécialisé genevois, les places d'ateliers, de centres de jour ou d'hébergement étant d'ores et déjà saturées.

A cet égard, il peut être noté que les trois projets initiés par le DEAS et mis en œuvre par les EPI et les HUG, concernant les personnes en situation de handicap mental avec troubles sévères du comportement, devraient permettre d'améliorer le dispositif de prise en charge. L'antenne socio-éducative sur le site de Belle-Idée (projet n°1) a démarré le 1^{er} décembre 2014. L'équipe mobile renforcée (projet N°2) et la structure intermédiaire II (projet n°3), devraient suivre, respectivement en juin 2015 et durant le premier semestre 2016.

V.2 Stabilisation des soutiens demandés pour une dérogation d'âge d'entrée en EMS

En 2014, la CCI a soutenu une demande de dérogation d'âge d'entrée en EMS pour 25 personnes, tout comme en 2013. A noter que le préavis positif de la CCI pour une demande de dérogation n'est pas forcément suivi d'un accord de l'autorité compétente, en lien avec le profil de la personne et les prestations offertes par les EMS. Et en cas d'acceptation, il est à relever que l'intégration en EMS n'est pas toujours facile, l'écart d'âge entre les personnes qui obtiennent ces dérogations et les résidents habituels des EMS dépassant les 25 ans.

A noter aussi que la CCI refuse parfois de donner un soutien à une dérogation, quand elle estime que cette solution n'est pas appropriée et que c'est bien un EPH qui devrait répondre aux besoins.

V.3 Augmentation du nombre de situations pour lesquels il n'existe pas de structures adaptées à Genève

Chaque année, la CCI est confrontée à un certain nombre de dossiers pour lesquels une indication dans un EPH est impossible. Ce sont d'une part des situations qui demandent des lieux d'accueil plutôt fermés, en raison principalement de comportements dangereux et/ou violents. La CCI n'indiquant que les EPH genevois, elle ne dispose que de lieux ouverts, où la sécurité maximale de ces personnes et des autres résidents ne peut être garantie. De plus, si un EPH pouvait convenir, la question du nombre de personnes déjà en attente ne permet pas de répondre rapidement à ce type de demande.

D'autre part et à l'inverse, il existe aussi des situations qui demandent un niveau d'encadrement faible (bas seuil), pour lesquelles une orientation est difficile. De telles structures manquent également à Genève, mais la CCI est convaincue que si elles existaient, elles contribueraient à limiter le nombre d'hospitalisations de ces personnes.

V.4 La journée d'information et de réflexion du 14 novembre 2014

Organisée par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), cette journée a été l'occasion pour la CCI de présenter ses activités et les points saillants du dispositif cantonal en faveur des personnes en situation de handicap. Des représentants du DEAS, de l'office de l'assurances-invalidité et d'INSOS-Ge se sont également exprimés sur les enjeux et défis de la politique du handicap devant les près de 120 personnes actives dans ce domaine dans le canton de Genève.

V.5 Le projet des HUG en faveur des personnes handicapées

Ce projet très ambitieux en faveur des personnes handicapées a pour objectif général d'optimiser la prise en charge aux HUG des personnes vivant avec un handicap, plus particulièrement aux urgences, et d'établir un nouveau standard de qualité.

VI. CONCLUSION

Dans le cadre de sa mission et en conclusion de son rapport, la CCI propose au Conseil d'Etat un certain nombre de mesures permettant d'améliorer encore les réponses aux besoins des personnes handicapées. Ces propositions sont en continuité de celles exprimées dans les rapports précédents, car elles restent d'actualité.

Il s'agit prioritairement d'augmenter le nombre de places d'accueil, quel que soit le handicap, puisqu'aucun domaine du handicap n'est épargné. Les délais d'attente s'allongent et les conditions d'attente sont difficiles, notamment pour les situations les plus complexes :

- En proposant des places d'accueil comprenant une offre diversifiée de prestations, afin de répondre aux personnes dont le handicap est sévère et présentant des troubles majeurs du comportement associés.
- En créant des structures résidentielles indépendantes pour des personnes souhaitant une vie la plus indépendante possible, tout en bénéficiant d'un accompagnement à domicile.
- En poursuivant le développement de structures dites intermédiaires, pour tous les types de handicap, afin de répondre aux besoins des personnes nécessitant conjointement un encadrement pour leur santé et pour leur handicap.
- En veillant à ce que les institutions résidentielles adaptent leurs prestations pour l'accueil des personnes n'étant pas en mesure d'intégrer un atelier de travail durant la journée.
- En s'assurant, en conformité avec la constitution genevoise et en lien avec les différents départements concernés, du respect des droits des personnes handicapées, afin que tout nouveau logement soit accessible et facilement adaptable aux besoins de chacun, en fonction des aléas de la vie et du vieillissement.

En tant que partenaire reconnu dans le réseau du handicap à Genève, la CCI entretient des rapports de confiance avec les institutions. Elle est reconnaissante à ses partenaires des EPH et au réseau associatif de soutien des personnes en situation de handicap, pour le travail qu'ils font au service des personnes concernées.

La présidente de la CCI et l'ensemble de ses membres remercient la direction des assurances sociales et du handicap ainsi que la DGAS pour leur active contribution au bon fonctionnement de la CCI.

Elle remercie également le Conseil d'Etat pour son soutien et la confiance qu'il lui témoigne et espère que ses propositions pourront être prises en compte et réalisées avec l'ensemble des partenaires impliqués.

Pour la CCI :



Véronique PIATTI BRETTON
Présidente

Genève, le 16 juillet 2015



RAPPORT D'ACTIVITE 2015

I. PREAMBULE

Instituée en mars 2008, en application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH – K 1 36, articles 48 et suivants), la commission cantonale d'indication (ci-après : la CCI ou la commission) est chargée de recueillir, centraliser, organiser, orienter, traiter les demandes d'indication des personnes en situation de handicap et y répondre.

Après examen complet de chaque situation, la commission a pour mission d'indiquer la ou les solutions les plus adaptées aux besoins d'accompagnement à domicile, d'accueil en résidence ou en centre de jour des personnes en situation de handicap.

Elle propose aussi au Conseil d'Etat des actions de prévention et toutes mesures propres à favoriser l'intégration des personnes handicapées de notre canton et à améliorer les prestations offertes par les établissements accueillant des personnes handicapées (ci-après EPH). Elle se préoccupe ainsi également de l'épanouissement des personnes qui y sont accueillies et diffuse des informations relatives à la politique du handicap.

II. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

II.1 Fréquence des séances

En 2015, la commission cantonale d'indication s'est réunie 16 fois, toutes les 3 semaines, pour des séances d'une durée moyenne de 2 h 30. Ce rythme soutenu permet aux membres de la CCI de répondre aux différentes demandes, dans les délais recommandés et pour autant que le dossier transmis soit complet.

II.2 Membres

La CCI est composée de 11 membres nommés par le Conseil d'Etat. Elle est soumise à la loi sur les commissions officielles (LCOF – A 2 20), du 19 décembre 2015.

Durant l'année 2015, il y a eu un changement au sein de la Commission, à savoir une nouvelle représentante de l'IMAD. Mme Brigitte Thibault a remplacé Mme Véronique Petoud, qui était membre de la Commission depuis sa création en 2008.

En janvier 2016, le Conseil d'Etat a informé la CCI que son mandat serait prolongé jusqu'en novembre 2018, comme pour toutes les commissions officielles, en raison du passage de 4 à 5 ans des législatures, conformément à la nouvelle constitution cantonale du 14 octobre 2012.

II.3 Ressources de la Commission

Début 2015, le secrétariat de la CCI a été légèrement renforcé, il est passé de 1 à 1,15 EPT, permettant ainsi d'assurer les remplacements usuels.

Depuis le 1^{er} juin 2014, la CCI dispose d'un outil informatique commun avec la DGAS. Après presque 2 ans d'utilisation, nous faisons le constat qu'il n'est pas suffisamment adapté aux besoins de gestion de la Commission et nous espérons pouvoir y apporter un certain nombre de modifications durant l'année 2016.

III. RENCONTRES AVEC DES PARTENAIRES CONCERNES PAR LA MISSION DE LA CCI

III.1 Les EPH et le réseau handicap

En 2015, aucune séance plénière n'a été organisée avec les différents réseaux du handicap, en raison d'un agenda particulièrement chargé. En revanche nous avons poursuivi les séances « hors les murs » dans les EPH genevois, soit 3 séances en 2015 : SGIPA, Trajets, Maison des Champs.

L'occasion pour la CCI de visiter les lieux de vie qu'elle indique, de rencontrer les collaborateurs concernés et d'échanger sur les projets de développements des EPH visités. Ces séances permettent également aux EPH et à la CCI d'améliorer leur collaboration, en exprimant les satisfactions et insatisfactions en regard de nos missions respectives.

Parallèlement à ces séances délocalisées dans les EPH, des contacts directs et réguliers ont lieu avec les EPH et les partenaires du réseau handicap sur les situations complexes rencontrées, la politique du handicap et la problématique des listes d'attente.

Dans le cadre de sa mission d'indication, la CCI sollicite également les EPH pour évaluer certains dossiers, afin d'apporter des compléments utiles aux demandes d'indication. Ces contacts sont essentiels au fonctionnement de la CCI et à la bonne communication avec ses partenaires.

Le secrétariat de la CCI quant à lui est sollicité par les EPH, les partenaires du réseau handicap, les personnes en situation de handicap et leurs proches, au sujet de demandes d'indication en cours de traitement, pour transmettre des informations complémentaires ou tenter d'activer le suivi des dossiers.

4 séances supplémentaires sont à relever dans le cadre de ces échanges avec les partenaires de la CCI :

- La CCI a invité M. Michel Blum, directeur en charge du handicap et des assurances sociales au sein de la DGAS. M. Blum souhaitait notamment mieux connaître la façon dont les dossiers soumis à la CCI sont traités. L'occasion également d'échanger sur nos visions respectives des besoins des personnes en situation de handicap et sur les manques du dispositif actuel.
- La présidente et le vice-président de la CCI ont été invités par le comité d'INSOS-Genève, afin d'échanger notamment autour de la question des listes d'attente et de l'aide qui pourrait être apportée par INSOS dans ce dossier complexe. La base de données DGAS-CCI a également fait l'objet d'une discussion soutenue, en raison du travail conséquent qu'elle génère de part et d'autres (à la CCI et dans les EPH).
- La présidente de la CCI a également été invitée au SPAd par 2 fois. D'abord la direction et les chefs de secteurs, puis les IPA. L'objectif de ces séances était de clarifier nos attentes réciproques quant à la constitution des dossiers des situations soumises à la CCI. De plus, il était important de rappeler que le rôle de la CCI est d'indiquer des solutions de prises en charge répondant aux besoins des personnes et non d'indiquer des solutions « à tout prix ».

III.2 Rencontres avec d'autres entités

- La nouvelle direction du SAPEM a souhaité rencontrer la CCI, afin notamment de clarifier nos rôles respectifs dans les dossiers communs qui sont soumis à la Commission. La CCI a rappelé notamment l'existence d'une procédure spécifique qui lie ces 2 entités.
- La CCI a souhaité également rencontrer la direction chargée des politiques d'insertion auprès de la DGAS, afin d'évoquer les dossiers de personnes qui ont des problèmes de

logement, d'insertion et de toxicomanie. En effet, la CCI est régulièrement sollicitée pour des personnes invalides au sens de la LAI, mais qui sont également SDF ou toxicomanes actives.

- Suite à la pétition 1874, concernant le manque de places en institution pour les personnes handicapées, la CCI a été auditionnée par la Commission des Affaires Sociales du Grand-Conseil. La présidente a expliqué aux députés présents les missions et le fonctionnement de la Commission. Concernant le manque de places d'hébergement en EPH, la CCI s'est focalisée sur les listes d'attente transmises par les EPH eux-mêmes. Suite à cette audition et aux différences de point de vue avec la DGAS, la CCI a complété ses informations par un courrier explicatif aux députés.

IV. TRAITEMENT ET SUIVI DES DEMANDES D'INDICATION

Tableau 1. Nombre de demandes reçues

Année	dossiers reçus	Moy. mensuelle
2008	313	26.08
2009	258	21.50
2010	309	25.75
2011	279	23.25
2012	270	22.50
2013	281	23.42
2014	361	30.08
2015	302	25.17

La diminution entre 2014 et 2015 s'explique partiellement par le fait que nous avons soustrait les demandes qui relèvent de la procédure simplifiée, contrairement aux années précédentes. Pour rappel, celle-ci concerne les ateliers et certains centres de jour du domaine psychique, ces personnes ne remplissant en principe pas de demande d'indication (-37).

A fin 2015, 47 dossiers étaient toujours en attente, car incomplets (57 en 2014). Et 11 demandes déposées ont été frappées de non entrée en matière, car elles ne relevaient pas de la CCI ou ne correspondaient pas aux critères de la LIPH.

On entend donc par « dossier reçu », uniquement les nouvelles demandes d'indication reçues dans l'année en cours. Ce nombre diffère sensiblement du nombre de dossiers traités en séance par les membres de la CCI. En effet, les dossiers discutés en séance sont soit de nouveaux dossiers complets de l'année en cours, soit des dossiers des années précédentes, si la situation de la personne concernée a changé. Ainsi, un même dossier peut être discuté plusieurs fois, dans la même année ou sur 2 années différentes.

Tableau 2 Nombre de dossiers discutés en séance

Dossiers traités en séance 16 séances en 2014 et 2015	2014		2015	
	nb	moy./séance	nb	moy./séance
Nouvelles demandes	228	14.25	226	14.13
Demandes déjà traitées	104	6.50	112	7.00
Total	332	20.75	338	21.13

Tableau 3 Nombre de demandes satisfaites par type de prestation

Années	Admissions* résidentielles	Accompagnement à domicile	Centres de jour	Maintien à domicile	Total
2008	148	15	14	2	179
2009	107	10	5	1	123
2010	118	18	15	0	151
2011	153	12	10	0	175
2012	144	35	10	0	189
2013	119	3	12	5	139
2014	118	12	16	1	147
2015	143	9	10	1	163
évolution 2014-2015	21.19%	-25.00%	-37.50%	0.00%	10.88%

*On entend par « admission résidentielle » tous les types de placement possible : EPH, placements extra-cantonaux et dérogations EMS

Durant l'année 2015, 163 demandes ont pu être satisfaites, soit une augmentation de 10.88% par rapport à 2014. Seules les admissions résidentielles ont augmenté entre 2014 et 2015 (21.19%). La création de nouvelles places en 2015 explique partiellement cette augmentation.

Tableau 4. Années d'enregistrement des demandes d'indication satisfaites en 2015

Année*	Nombre	pourcentage
2009	2	1.23%
2010	3	1.84%
2011	5	3.07%
2012	9	5.52%
2013	18	11.04%
2014	58	35.58%
2015	68	41.72%
Total	163	100.00%

*Sur la base de la date de réception du dossier

41.72% des demandes satisfaites en 2015 concernent des dossiers déposés durant l'année en cours (64.4% en 2014). Ce tableau nous donne une indication sur les délais d'attente, sans toutefois les expliquer. En effet, les délais sont liés à la fois aux places disponibles (nombre et genre), aux démarches entreprises ou non par les personnes concernées, aux changements de situation des personnes concernées (longues hospitalisations, notamment) et aux types de prestations demandées.

Tableau 5 Demandes satisfaites par type d'établissement et type de prestations

Année 2015	Total général		Détail par type de prestations					
			Admission résidentielle				CdJ	Adom
EPH retenu	Nb	Pourcentage	HO	H	AHE	Total		
Aigues-Vertes	1	0.62%		1		1		
Centre-Espoir	18	11.11%		18		18		
La Corolle	0	0.00%				0		
Clair Bois	4	2.47%	3			3	1	
Ensemble	2	1.23%		2		2		
EPI handicap mental	25	15.43%	8	7		15	8	2
EPI handicap psychique	42	25.93%	4	21	10	35	1	6
Foyer-Handicap	10	6.17%	10			10		
SGIPA	3	1.85%	1		1	2		1
Thaïs	3	1.85%	3			3		
Trajets	20	12.35%		20		20		
Sous total EPH	128	79.01%	29	69	11	109	10	9
			17.90%	42.59%	6.79%	67.28%	6.17%	5.56%
EMS	24	14.81%						
Extra cantonal	10	6.17%						
Total *	162	100.00%						

*162 (au lieu de 163) car une personne est retournée à domicile

A relever que la taille des EPH joue un rôle sur le nombre de mouvements possibles, tout comme le type de handicap, ainsi les « grands EPH du domaine psychique » accueillent plus de nouveaux résidents, ce qui signifie aussi qu'il y a plus de sorties dans ces institutions. Et comme en 2014, 21% des accueils résidentiels ont lieu hors EPH genevois. Ainsi, 24 personnes ont été admises en EMS (14.8%) et 10 dans des EPH hors-canton (6.17%).

V. FAITS MARQUANTS ET PROBLEMES IDENTIFIES

V.1 Le passage à la majorité - perspectives d'accueil et manque de places adaptées dans les secteurs mineurs et majeurs

La CCI se retrouve, comme chaque année, démunie face aux demandes de jeunes mineurs ayant besoin d'un hébergement, dont certains souffrent de troubles envahissants du développement et/ou de troubles du spectre autistique. Ces jeunes, souvent placés dans des établissements hors-canton, peinent encore à trouver des places adaptées à leur situation particulière, bien que les familles aient tout mis en œuvre, dès l'âge de 16 ans, espérant ainsi assurer une continuité de prise en charge à leur retour à Genève à 18 ans.

Si la situation de ces jeunes placés hors-canton est mise en lumière, il convient de relever que la situation est tendue pour l'ensemble des jeunes qui sortent de l'enseignement spécialisé genevois, les places d'ateliers, de centre de jour ou d'hébergement étant elles aussi saturées.

V.2 Ateliers et centres de jour - difficultés d'orientation

De manière générale, la CCI souhaite attirer l'attention sur les difficultés d'orientation entre les ateliers et les centres de jour. D'abord des problèmes de terminologie persistent, problèmes qui impactent directement la CCI et surtout les familles, puisque selon le souhait de la personne, il faudra déposer ou non une demande d'indication. En effet, les Centres de jour doivent déposer un dossier complet alors que les Ateliers sont du ressort de la procédure simplifiée, à cela s'ajoute encore des différences selon si l'on est dans le domaine psychique ou non. Une vraie difficulté pour les personnes concernées, qui ne devraient pas avoir à en subir les conséquences, au moment où ils recherchent une solution d'occupation.

Par ailleurs, il nous semble que les exigences des ateliers sont de plus en plus élevées, laissant ainsi sur le bord de la route des personnes qui recherchent d'abord une occupation. Si cette impression d'augmentation de la tendance productive des ateliers s'avère exacte, il manque alors aujourd'hui des places en « centre de jour », moins exigeants en terme de productivité et axés sur le développement personnel, pour accueillir ces jeunes qui ne peuvent pas entrer dans les ateliers actuels, mais dont les parents souhaitent encore qu'ils puissent vivre au domicile familial, tout en étant occupés durant la journée.

Parallèlement, un certain nombre de personnes, travaillant déjà dans des ateliers, se voient priées de les quitter, en raison de difficultés à suivre le rythme imposé par « la production ». La situation peut alors très vite se complexifier si la personne concernée vit dans un EPH non ouvert la journée, des demandes sont alors faites à la CCI pour trouver de nouveaux lieux de vie à ces personnes, qui finissent par être exclues simultanément de leur lieu de travail protégé et de leur lieu de vie. Il y a là certainement matière à repenser non seulement la définition même des ateliers et des centres de jours, mais aussi le lien exclusif de certaines structures entre hébergement et travail.

V.3 Les personnes handicapées vieillissantes - maintien en EPH ou entrée en EMS

En 2015, la CCI a soutenu une demande de dérogation d'âge d'entrée en EMS pour 24 personnes (25 en 2014 et 2013). A noter que le préavis positif de la CCI pour une demande de dérogation n'est pas forcément suivi d'un accord de l'autorité compétente, en lien avec le profil de la personne et les prestations offertes par les EMS.

Cependant, nous relevons une augmentation des demandes de dérogation EMS pour des personnes vieillissantes qui vivent déjà dans des EPH. En effet, une grande partie des demandes pour dérogation d'âge sont faites faute d'adaptation des lieux de vie où vivent déjà les personnes concernées : ici des escaliers, là des lieux de vie fermés durant la journée, ou encore à la difficulté à faire face à l'augmentation des soins à prodiguer et à l'encadrement plus soutenu et spécifique que nécessite le vieillissement.

Toutefois, si l'EMS semble à première vue être la solution puisque les soins y sont plus facilement accessibles, l'intégration dans ce type d'établissement n'est pas toujours facile pour les personnes en situation de handicap, l'écart d'âge entre les personnes qui obtiennent ces dérogations et les résidents habituels des EMS dépassant les 25 années. Ainsi, lorsqu'elle estime la demande prématurée ou inappropriée, la CCI refuse de donner un soutien à une dérogation.

V.4 Les situations pour lesquelles il n'existe pas de structures adaptées à Genève

Chaque année, la CCI est confrontée à un certain nombre de dossiers pour lesquels une indication dans un EPH est impossible. Ce sont d'une part des situations qui demandent des lieux d'accueil plutôt fermés, en raison principalement de comportements dangereux. La CCI n'indiquant que les EPH genevois, elle ne dispose que de lieux ouverts, où la sécurité maximale

de ces personnes et des autres résidents ne peut être garantie. De plus, si un EPH pouvait convenir, la question du nombre de personnes déjà en attente ne permet pas de répondre rapidement à ce type de demande.

D'autre part et à l'inverse, il existe aussi des situations qui demandent un niveau d'encadrement faible (bas seuil), pour lesquelles une orientation est difficile. De telles structures manquent également à Genève, mais la CCI est convaincue que si elles existaient, elles contribueraient à limiter le nombre et surtout la durée d'hospitalisation de ces personnes.

V.5 Les tensions dans le réseau handicap

En sa qualité de guichet unique pour l'hébergement dans un EPH, la CCI est fortement sollicitée par tous les acteurs du réseau, et force est de constater que de nouvelles tensions apparaissent, certainement en lien avec le manque de places.

En effet, si la CCI a pour mission d'indiquer la ou les solutions les plus adaptées aux besoins de la personne concernée, les contraintes des autres acteurs du réseau sont différentes et ils souhaitent généralement disposer du plus grand nombre de solutions possibles, même si certaines s'avèrent inadaptées. Ainsi, il est désormais fréquent que des dossiers doivent être rediscutés par la Commission, l'entourage de la personne concernée désirant obtenir plus d'indications de solutions que celles initialement proposées.

La CCI réexamine toujours ces demandes, car elle a pu passer à côté de certains éléments ou en privilégier certains plutôt que d'autres, mais la plupart du temps, les demandes de réexamen aboutissent au maintien de l'indication initiale, parce que la solution supplémentaire souhaitée ne correspond pas aux besoins de la personne concernée, ou parce que la CCI n'a pas pour mission d'indiquer uniquement les lieux où il y a de la place, quitte à ce qu'ils ne soient pas adaptés à la personne concernée.

VI. CONCLUSION

Dans le cadre de sa mission et en conclusion de son rapport, la CCI propose au Conseil d'Etat un certain nombre de mesures permettant d'améliorer encore les réponses aux besoins des personnes handicapées. Ces propositions sont en continuité de celles exprimées dans les rapports précédents.

La Commission salue les efforts entrepris en 2015 pour l'ouverture de nouvelles places, d'accueil variées, quel que soit le handicap, mais il reste encore beaucoup à faire, car les délais d'attente sont toujours importants et les conditions d'attente sont difficiles, notamment pour les situations les plus complexes :

- En proposant des places d'accueil comprenant une offre diversifiée de prestations, afin de répondre aux personnes dont le handicap est sévère et présentant des troubles majeurs du comportement associés.
- En ouvrant quelques places d'accueil temporaire, permettant un temps de répit pour les proches, l'attente d'une place ou de faire face à une situation d'urgence. Ce type de place pourrait dans certain cas repousser l'entrée en institution.
- En créant des structures résidentielles indépendantes pour des personnes souhaitant une vie la plus indépendante possible, tout en bénéficiant d'un accompagnement à domicile.
- En poursuivant le développement de structures dites intermédiaires, pour tous les types de handicap, afin de répondre aux besoins des personnes nécessitant conjointement un encadrement pour leur santé et pour leur handicap.

- En veillant à ce que les institutions résidentielles adaptent leurs prestations pour l'accueil des personnes n'étant pas en mesure d'intégrer un atelier de travail durant la journée et pour contribuer davantage au maintien des personnes vieillissantes dans leur lieu de vie.
- En s'assurant, en conformité avec la constitution genevoise et en lien avec les différents départements concernés, du respect des droits des personnes handicapées, afin que tout nouveau logement soit accessible et facilement adaptable aux besoins de chacun, en fonction des aléas de la vie et du vieillissement.

En tant que partenaire reconnu dans le réseau du handicap à Genève, la CCI entretient des rapports de confiance avec les institutions. Elle est reconnaissante à ses partenaires des EPH et au réseau associatif de soutien des personnes en situation de handicap, pour le travail qu'ils font au service des personnes concernées.

Elle remercie également le Conseil d'Etat pour son soutien et la confiance qu'il lui témoigne et espère que ses propositions pourront être prises en compte et réalisées avec l'ensemble des partenaires impliqués.

Pour la CCI :



Véronique PIATTI BRETTON
Présidente

Genève, le 12 juillet 2016



RAPPORT D'ACTIVITE 2016

I. PREAMBULE

Instituée en mars 2008, en application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH – K 1 36, articles 48 et suivants), la Commission cantonale d'indication (CCI) est chargée de recueillir, centraliser, organiser, orienter et traiter les demandes d'indication des personnes en situation de handicap.

Après examen complet de chaque situation, la CCI indique la ou les solutions les plus adaptées aux besoins d'accompagnement à domicile, d'accueil en résidence ou en centre de jour, des personnes en situation de handicap.

Elle propose aussi au Conseil d'Etat des actions de prévention et toutes mesures propres à favoriser l'intégration des personnes handicapées de notre canton et à améliorer les prestations offertes par les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH).

II. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La CCI est composée de 11 membres nommés par le Conseil d'Etat. Elle est soumise à la loi sur les Commissions officielles (LCOF – A 2 20), du 19 décembre 2015. En janvier 2016, le Conseil d'Etat a informé la CCI que son mandat serait prolongé jusqu'en novembre 2018, en raison du passage de 4 à 5 ans des législatures, conformément à la nouvelle constitution cantonale du 14 octobre 2012.

En 2016, la CCI s'est réunie 16 fois, pour des séances d'une durée moyenne de 2 h 30. Ce rythme soutenu permet à la CCI de répondre aux différentes demandes, dans les délais recommandés et pour autant que le dossier transmis soit complet.

Afin de mener à bien sa mission, 1,15 EPT de secrétariat est dévolu à la Commission. Depuis le 1^{er} juin 2014, la CCI dispose d'un outil informatique commun avec la Direction générale de l'action sociale (DGAS). Depuis novembre 2016, la présidence de la CCI dispose d'un accès direct à cette base de données. Par ailleurs, depuis juin 2016, les dossiers de la CCI sont disponibles sur un cloud, afin de faciliter leur transmission / consultation pour les membres de la CCI.

III. RENCONTRES AVEC DES PARTENAIRES CONCERNES PAR LA MISSION DE LA CCI

III.1 Les EPH et le réseau handicap

En raison d'un agenda particulièrement chargé, aucune séance plénière n'a été organisée avec les différents réseaux du handicap en 2016. Nous avons néanmoins organisé une séance « hors les murs », à la Corolle.

Des contacts directs et réguliers ont lieu avec les EPH et les partenaires du réseau handicap. Dans le cadre de sa mission d'indication, la CCI sollicite parfois les EPH pour évaluer certains dossiers, afin d'apporter des compléments utiles aux demandes d'indication. Ces contacts sont essentiels au fonctionnement de la CCI et à la bonne communication avec ses partenaires.

En cette année 2016, la CCI a reçu plusieurs partenaires en séance plénière, afin d'échanger sur des problématiques particulières ou des projets en cours :

- Devant la recrudescence des demandes de dérogation d'âge pour les EMS, la CCI a échangé avec M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de la DGAS et alors en charge du secteur

des EMS, ainsi qu'avec Mme Isabelle Taban, infirmière du Groupe risque pour l'état de santé et inspectorat (GRESI). Une clarification a ainsi pu être apportée sur les critères nécessaires à toute demande de dérogation. Il a été présenté aux membres de la CCI les projets d'ouverture de places dans le secteur EMS, dont certains seront destinés prioritairement aux demandes émanant de la CCI. Par ailleurs, une discussion a également eu lieu sur la particularité de l'EMS la Méridienne et de l'opportunité que cet établissement soit plutôt rattaché au secteur des EPH, ce qui faciliterait les démarches pour les personnes concernées.

- M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de la DGAS et désormais en charge directe du secteur du handicap et des assurances sociales est venu présenter ses projets pour le secteur. L'accent sera mis sur une meilleure planification de l'offre, une redéfinition des types de places et la création de structures « bas seuil ». La CCI ne peut que se réjouir de ces projets et sera attentive à leurs développements. La CCI a de son côté informé M. Bretton des difficultés qu'elle rencontre dans son travail, notamment au niveau de la charge administrative.
- La Commission a également invité M. Poggia, Conseiller d'Etat, pour lui présenter son travail et lui faire part de ses inquiétudes quant au rôle de la CCI et son indépendance vis-à-vis des différents acteurs du domaine du handicap. En effet, la charge de travail de la CCI augmente chaque année, mais les ressources disponibles restent stables pour ce qui est des ressources humaines et diminuent fortement pour ce qui est du budget. M. Poggia a remercié la CCI pour son immense travail, il s'est engagé à apporter des réponses aux questionnements de la CCI et s'est dit ouvert à une discussion plus générale sur la mission de la CCI. Par ailleurs, M. Poggia s'est montré préoccupé par la problématique des listes d'attente et il espère que les nouveaux projets en cours, notamment l'équipe mobile et les structures « bas seuil », permettront d'améliorer la situation.

III.2 Rencontres avec la Cour des Comptes

La CCI a été sollicitée à plusieurs reprises par la Cour des Comptes de Genève, dans le cadre de son mandat d'évaluation sur le logement et l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique, publié en avril 2017.

La CCI a d'abord été entendue dans le cadre de l'étude préliminaire, puis les évaluateurs sont venus présenter à la CCI leur mandat ainsi que le rapport final. Parallèlement, la Cour a mandaté l'université de Genève pour analyser la base de données commune DGAS-CCI.

Dans le cadre de son évaluation, la Cour a analysé le processus d'indication et en a conclu que le passage par une commission d'experts garantit la meilleure orientation possible, mais que son efficacité est limitée par le fait même que la CCI ne peut pas orienter sur toute l'offre disponible, mais uniquement sur les EPH.

La complexité du processus a également été relevée comme facteur limitant l'accès à des prestations adéquates. En effet, tant la complexité administrative de la procédure, que la mise en œuvre des indications (prise de contact avec les EPH, inscription en liste d'attente, etc.) nécessitent la participation active de la personne elle-même, mais aussi l'aide de tiers (famille, proches, réseau médico social, etc.).

De manière générale, la CCI souscrit aux constats et recommandations du rapport d'évaluation de la Cour des Comptes, certains d'entre eux étant déjà régulièrement soulignés dans les rapports annuels de la CCI.

IV. TRAITEMENT ET SUIVI DES DEMANDES D'INDICATION

Tableau 1. Nombre de demandes reçues

Année	dossiers reçus	Moy. mensuelle	Année	dossiers reçus	Moy. mensuelle
2008	313	26.08	2013	281	23.42
2009	258	21.50	2014	361	30.08
2010	309	25.75	2015	302	25.17
2011	279	23.25	2016	419	34.92
2012	270	22.50			

En 2016, la CCI a reçu 117 demandes supplémentaires, soit une augmentation de 38.7% par rapport à 2015.

A fin 2016, 41 dossiers étaient toujours en attente, car incomplets (47 en 2015). Et 12 demandes déposées ont été frappées de non entrée en matière, car elles ne relevaient pas de la CCI ou ne correspondaient pas aux critères de la LIPH.

Tableau 2 Nombre de dossiers discutés en séance

Dossiers traités en séance	2015			2016		
	nb	%	moy.	nb	%	moy.
Nouvelles demandes	226	66.9%	14.13	297	76.5%	18.56
Demandes déjà traitées	112	33.1%	7.00	91	23.5%	5.69
Total	338	100.0%	21.13	388	100.0%	24.25

Les dossiers effectivement discutés en séance sont soit de nouveaux dossiers complets de l'année en cours, soit des dossiers des années précédentes, si la situation de la personne concernée a changé. Ainsi, un même dossier peut être discuté plusieurs fois, dans la même année ou sur 2 années différentes. Entre 2015 et 2016, l'augmentation globale du nombre de dossiers discutés en commission est de 15%.

Tableau 3 Nombre de demandes satisfaites par type de prestation

Années	Admissions résidentielles	Accomp. à domicile	Centres de jour	Maintien à domicile	Total
2008	148	15	14	2	179
2009	107	10	5	1	123
2010	118	18	15	0	151
2011	153	12	10	0	175
2012	144	35	10	0	189
2013	119	3	12	5	139
2014	118	12	16	1	147
2015	143	9	10	1	163
2016	211	13	24	0	248
évolution 2015-2016	57.6%	33.3%	87.5%	-100.0%	57.8%

Durant l'année 2016, 248 demandes ont été satisfaites, soit une augmentation spectaculaire de 57.8% par rapport à 2015, grâce essentiellement aux nouvelles places créées en 2016 : 54 places d'hébergement et 18 places en centre de jour.

Les admissions résidentielles représentent le 85% des décisions rendues par la CCI, alors que l'accompagnement à domicile ne représente que 5% des décisions. On entend par « admission résidentielle » tous les types de placement possible : EPH, placements extra-cantonaux et dérogations EMS.

Tableau 4. Années d'enregistrement des demandes d'indication satisfaites en 2016

Année*	Nb	%
2008-2009-2010	3	1.2%
2011-2012	9	3.6%
2013	21	8.5%
2014	30	12.1%
2015	59	23.8%
2016	126	50.8%
Total	248	100.0%

*Sur la base de la date de réception du dossier

51% des demandes satisfaites en 2016 ont concerné des dossiers déposés durant l'année en cours (42% en 2015). Ce tableau permet d'avoir une indication sur les délais d'attente, sans toutefois les expliquer, ceux-ci étant liés à la fois aux places disponibles (nombre et genre), aux démarches entreprises ou non par les personnes concernées, aux changements de situation des personnes (longues hospitalisations, notamment) et aux types de prestations demandées.

Tableau 5 Demandes satisfaites par type d'établissement et type de prestations

Année 2016	Total général		Détail par type de prestations					
			Admission résidentielle				CdJ CdJ_urg	Adom
EPH retenu	Nb	%	HO	H H_urg	AHE	Total		
Aigues-Vertes	6	2.4%	3	3		6		
Centre-Esprit	19	7.7%		19		19		
La Corolle	6	2.4%	2	1		3	3	
Clair Bois	24	9.7%	21		2	23	1	
Ensemble	0	0.0%				0		
EPI handicap mental	49	19.8%	6	14		20	20	9
EPI handicap psychique	45	18.1%	8	23	10	41		4
Foyer-Handicap	19	7.7%	11		8	19		
SGIPA	7	2.8%	1	4	2	7		
Thaïs	1	0.4%	1			1		
Trajets	15	6.0%		15		15		
Sous total EPH	191	77.0%	53	79	22	154	24	13
			21.37%	31.85%	8.87%	62.10%	9.68%	5.24%
EMS	48	19.4%						
Extra cantonal	9	3.6%						
Total	248	100.0%						

A relever que la taille des EPH joue un rôle sur le nombre de mouvements possibles, tout comme le type de handicap. En 2016, 23% des accueils résidentiels ont eu lieu hors EPH genevois (21% en 2015). Si les placements extra cantonaux sont en diminution (-10%), on relève une explosion des placements en EMS (+100%). Ainsi, 48 personnes ont été admises en EMS en 2016, contre 24 en 2015.

V. PROBLEMES IDENTIFIES ET SOLUTIONS ENVISAGEABLES

Dans le cadre de sa mission la CCI fait part de ses constats et propose au Conseil d'Etat un certain nombre de mesures permettant d'améliorer encore les réponses aux besoins des personnes handicapées. Ces constats et propositions sont en continuité de ceux exprimés dans les rapports précédents.

V.1 Le passage à la majorité - perspectives d'accueil dans le secteur majeur

L'augmentation du nombre de places en centre de jours a permis d'améliorer la situation de certains jeunes au moment du passage à la majorité. Cependant, les jeunes avec troubles envahissants du développement et/ou de troubles du spectre autistique peinent encore à trouver une place adaptée à leur situation particulière, bien que les familles aient tout mis en œuvre dès l'âge de 16 ans, espérant ainsi assurer la continuité de la prise en charge au moment de leur majorité.

V.2 Ateliers et centres de jour - difficultés d'orientation

La CCI souhaite attirer l'attention sur les difficultés d'orientation entre les ateliers et les centres de jour. D'abord des problèmes de terminologie persistent entre des places d'atelier ou de centre de jour, problèmes qui impactent directement la CCI et surtout les familles, puisque selon

le souhait de la personne et le type de handicap, il faudra déposer ou non une demande d'indication.

De plus, la question du niveau d'exigence de plus en plus élevé des ateliers rend leur accès difficile pour les personnes qui recherchent avant tout une occupation. Les personnes sont alors réorientées sur des places en centre de jour, moins exigeantes en terme de productivité et axées sur le développement personnel, mais ces places sont nettement moins nombreuses dans l'offre existantes.

Parallèlement, un certain nombre de personnes, travaillant déjà dans des ateliers, doivent les quitter, en raison de leurs difficultés à suivre le rythme imposé par « la production » et elles se retrouvent sans occupation la journée, faute d'alternatives suffisantes. La situation peut alors très vite se complexifier si la personne vit dans un EPH non ouvert la journée : des demandes sont alors faites à la CCI pour trouver de nouveaux lieux de vie à ces personnes, qui finissent par être exclues simultanément de leur lieu de travail protégé et de leur lieu de vie.

Il y a là certainement matière à repenser non seulement la définition même des ateliers et des centres de jour, mais aussi le lien exclusif de certaines structures entre hébergement et travail. La CCI relève toutefois positivement l'effort qui a été fait en en 2016 pour ouvrir des places supplémentaires en centres de jour, notamment dans le handicap mental (+ 18 places tout type de handicaps confondu).

V.3 Les personnes handicapées vieillissantes - maintien en EPH ou entrée en EMS

En 2016, 48 personnes ont été admises en EMS, avec dérogation d'âge soutenue par la CCI (24 en 2015).

A noter que le préavis positif de la CCI pour une demande de dérogation n'est pas forcément suivi d'un accord de la part du secteur des EMS. Il arrive également que la CCI estime la demande de dérogation prématurée ou inappropriée et elle refuse alors d'apporter son soutien à une dérogation.

La difficulté est alors conséquente pour les personnes concernées et pour les hôpitaux où elles se trouvent la plupart du temps, car les délais d'attente pour les EPH sont très longs et certainement plus longs encore lorsque la personne a 55-58 ans et qu'elle requiert une attention plus soutenue du point de vue des soins infirmiers.

Cette augmentation spectaculaire du nombre de dérogations en EMS en 2016 (+100%) inquiète la CCI. En effet, une grande partie des demandes pour dérogation d'âge sont faites, faute d'adaptation des lieux de vie où vivent déjà les personnes concernées : ici des escaliers, là des lieux de vie fermés durant la journée, là encore la difficulté à faire face à l'augmentation des soins à prodiguer et à l'encadrement plus soutenu et spécifique que nécessitent le vieillissement. Si l'EMS semble à première vue être la solution puisque les soins y sont plus facilement accessibles, l'intégration dans ce type d'établissement n'est pas facile pour les personnes en situation de handicap, l'écart d'âge entre les personnes qui obtiennent ces dérogations et les résidents habituels des EMS dépassant les 25 années.

De plus, nous relevons une particularité liée aux personnes avec des troubles psychiques nécessitant des soins infirmiers réguliers. Actuellement, l'EMS la Méridienne est une solution régulièrement envisagée dans ce type de situation : 10 admissions sur les 48 de 2016 (6 en 2015). Cet établissement nécessite cependant de lancer d'abord toutes les démarches pour une entrée en EPH, afin d'obtenir une dérogation en EMS, puis d'entreprendre les démarches habituelles pour une entrée en EMS, ce qui ralentit la procédure d'admission et les oblige ensuite à redéposer une demande CCI lorsqu'elles sont susceptibles de revenir dans un EPH. La CCI a soulevé cette question à plusieurs reprises, sans qu'une solution n'ait pu encore être trouvée.

Ceci étant, la CCI accueille avec intérêt les projets en cours dans le secteur des EMS, notamment le fait de dédier progressivement certains établissements aux demandes de dérogation de la CCI.

V.4 Les situations de handicap mixte et comorbidité

La CCI souhaite attirer l'attention sur les difficultés rencontrées pour indiquer des solutions de prise en charge pour des situations dites mixtes. Les EPH genevois sont organisés en fonction du type de handicap, mais les personnes concernées cumulent bien souvent plusieurs problématiques, qui rend leur orientation difficile.

Citons les situations de handicap psychique avec déficience intellectuelle légère, les situations de handicap mental et/ou psychique avec des problèmes somatiques importants ou encore les situations de handicap associées à des consommations problématiques (addictions).

Les indications de la CCI ne peuvent être que lacunaires dans ce type de situations, faute de lieux à indiquer. La CCI est bien consciente du fait qu'il n'est pas possible de créer une structure différente pour chaque problématique rencontrée, mais elle souhaite que les prestations offertes dans les EPH existant puissent être davantage diversifiées pour pouvoir faire face à ces demandes complexes.

V.5 Les situations pour lesquelles il n'existe pas de structures adaptées à Genève

Chaque année, la CCI est confrontée à un certain nombre de dossiers pour lesquels une indication dans un EPH est impossible. Ce sont d'une part des situations qui demandent des lieux d'accueil plutôt fermés, en raison principalement de comportements dangereux. La CCI n'indiquant que les EPH genevois, elle ne dispose que de lieux ouverts, où la sécurité de ces personnes et des autres résidents ne peut être garantie. De plus, si un EPH pouvait convenir, la question du nombre de personnes déjà en attente ne permet pas de répondre rapidement à ce type de demande.

D'autre part et à l'inverse, il existe des situations qui demandent un niveau d'encadrement faible (bas seuil), pour lesquelles une orientation est difficile. De telles structures manquent encore à Genève, mais les projets en cours actuellement devraient permettre d'améliorer la prise en charge de ces personnes.

V.6 L'accompagnement socioéducatif à domicile et le maintien à domicile

La DGAS, INSOS et la CAVI ont uni leurs efforts afin de proposer un projet pilote dans le domaine de l'accompagnement à domicile, afin de permettre aux personnes en situation de handicap qui ont un potentiel d'autonomie et qui vivent actuellement en EPH, de sortir de l'institution vers leurs propres appartements, moyennant un soutien spécifique, limité à 4h/semaine. Le projet pilote a démarré fin 2016, mais la difficulté principale de sa mise en œuvre réside dans le fait de trouver des appartements.

La CCI suit ce projet avec attention, car dans la mesure du possible, elle essaye de proposer des alternatives à l'hébergement en EPH, par le biais de l'accompagnement à domicile. Cette prestation est aujourd'hui peu disponible, pratiquée par peu d'EPH, alors qu'elle est une alternative essentielle au placement institutionnel, pour toutes les personnes qui vivent encore dans leur propre logement.

En 2016, 13 nouvelles personnes ont pu bénéficier de cet accompagnement (+33%). Le souhait de la CCI est que cette prestation puisse être encore développée, quel que soit l'EPH ou le type de handicap, afin que les personnes concernées puissent avoir effectivement le choix de rester chez elles.

Par conséquent la CCI soutient toutes les mesures qui visent à développer et améliorer le maintien à domicile, que ce soit par le développement de l'accompagnement socioéducatif à domicile, les soins à domicile ou encore l'adaptation architecturale des logements.

VI. CONCLUSION

La CCI salue les efforts entrepris en 2016 pour l'ouverture de nouvelles places d'accueil variées (+76 places), et soutient les projets annoncés, notamment les structures « bas seuils », les nouvelles structures intermédiaires et le renforcement de l'équipe mobile HUG-EPI.

Elle reste toutefois attentive à ce que les nouveaux projets soient les plus diversifiés possible, afin de répondre au plus grand nombre de problématiques relevées dans ce rapport. Par ailleurs la CCI souhaite que les institutions résidentielles existantes disposent de moyens suffisants pour s'adapter aux besoins complexes de leurs résidents, que ce soit par exemple en restant ouvertes la journée ou encore en adaptant leurs locaux et prestations aux nouveaux problèmes de mobilité et de soins de leurs résidents vieillissants.

En tant que partenaire reconnu dans le réseau du handicap à Genève, la CCI entretient des rapports de confiance avec les institutions. Elle est reconnaissante à ses partenaires des EPH et au réseau associatif de soutien des personnes en situation de handicap pour le travail qu'ils font au service des personnes concernées.

Elle remercie également le Conseil d'Etat pour son soutien et la confiance qu'il lui témoigne et espère que ses propositions pourront être prises en compte et réalisées avec l'ensemble des partenaires impliqués.

Pour la CCI :



Véronique PIATTI BRETTON
Présidente

Genève, le 30 juin 2017